

**Objet : Arrêté de police de la circulation – rue des Saulniers -**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 11 mars 2025 de l'entreprise **Bouygues Energies Services** représenté par GILLI Laurent – ZA de l'Aumallerie – 13 rue Alfred Sauvy – 35 133 LA SELLE-EN-LUITRE qui souhaite effectuer l'effacement des réseaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu rue des Saulniers à partir du 24/03/2025 pour une durée de 90 jours,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux portant sur l'effacement des travaux, la rue des Saulniers sera barrée sauf riverains entre le carrefour de l'avenue des Vallons et le rond-point rue Anne de Bretagne partir du 24 mars jusqu'au 31 juillet 2025 inclus.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Fermeture à la circulation sauf riverains dans les deux sens de circulation,
- Interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules légers et poids lourds,
- Stationnement interdit sur une partie du parking place de la Chapelle Saint-Job pour la base vie durant les travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,  
Le 17 mars 2025,



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

